Association locale de Charente Maritime



Procès Verbal de réception: contre les arnaques l'UFC 17 vous propose ...

L'UFC 17 est à votre disposition pour vous conseiller afin d'éviter les pièges d'un Procès Verbal (PV) de réception suite à des travaux.

Une fois les travaux terminés, il arrive que le professionnel insiste pour vous faire signer immédiatement un PV de réception, sans vous laisser le temps de vous assurer correctement que la prestation est bien conforme. Pour cela, il vous propose de signer une reconnaissance globale de bonne fin, ou, s'il veut mettre davantage les formes, il vous propose une liste reprenant plus ou moins les promesses du devis, mais en les déclarant toutes réalisées et en ne vous laissant plus qu'à signer, après un « lu et approuvé » : Dans ces 2 cas, il vous sera difficile de contester par la suite, si la prestation n'était que partielle, voire non conforme.

C'est pourquoi nous vous proposons un modèle générique (modèle disponible sur notre site ou à l'antenne locale de La Rochelle) que vous pouvez adapter à votre cas personnel. Ce modèle expose les engagements du professionnel dans les conditions générales de vente (éventuellement au dos du devis ou du bon de commande). Pour chaque items, 3 réponses sont possibles : la conformité, la fourniture incomplète ou non conforme, sans objet (si cela ne s'applique pas à votre cas).

Le P.V. passe en revue les documents que le professionnel doit fournir, globalement pour votre projet et pour chaque module de la fourniture. Rappelons au passage que l'attestation d'assurance de responsabilité civile du professionnel est primordiale pour savoir s'il est couvert pour les taches à sa charge. En ce qui concerne chaque équipement, il convient : de vérifier que celui-ci est bien celui prévu dans la commande ; qu'il fonctionne correctement ; de le noter grâce aux 4 colonnes : conforme ou non conforme, fonctionnement correct ou non (mauvais ou absent).

Les croix sont à mettre par le client. S'il y a des croix dans les colonnes de non conformité, d'absence ou de non fonctionnement, cela implique le refus de réception ou une réception avec des réserves à expliciter. Elles devront être levées par l'entreprise avant de pouvoir prononcer la réception définitive.